

Date de transmission de l'acte: 31/08/2026

Date de réception de l'AR: 31/08/2026

025-212501480-AU_015_2026-AU



AGE DI

MAIRIE DE

La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE - Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Arrêté du 31 août 2026 portant interdiction temporaire de stationnement et réservation de trois places de stationnement pour l'installation d'un camion de restauration

Le Maire de la commune de La Chenalotte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de permettre l'installation et l'exploitation temporaire d'un camion de restauration de type « camion pizza », de réserver trois emplacements de stationnement situés rue de l'Église en face du cimetière ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public, d'interdire le stationnement des autres véhicules sur les emplacements concernés pendant la période définie ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1. Interdiction temporaire de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception du véhicule de restauration autorisé, est interdit sur trois places de stationnement situées rue de l'Église, en face du cimetière, **tous les vendredis de 16h00 à 00h00.**

Les trois emplacements seront réservés au véhicule de restauration de type « camion pizza » pendant cette période.

Date de transmission de l'acte: 31/08/2026

Date de réception de l'AR: 31/08/2026

025-212501480-AU_015_2026-AU

A G E D I

Article 2. Signalisation

La présente interdiction et la réservation des emplacements seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place avant le début de la période d'interdiction.

Cette signalisation devra être maintenue pendant toute la durée de la mesure.

Article 3. Mesures d'exécution

Les services municipaux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté. Tout véhicule stationné en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4. Respect des autres réglementations

Le bénéficiaire de la réservation devra respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'occupation du domaine public, notamment celles relatives à la sécurité, à l'hygiène, à la circulation et à la tranquillité publiques.

Article 5. Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6. Exécution

Monsieur le Maire de la commune de La Chenalotte, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Morteau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Morteau.

Fait à La Chenalotte,
Le 31 août 2026

M. Le Maire,
Dimitri COULOVRAT

